
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 07 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Brigitte ESCAPOULADE, Colette LESCOUT, Jacques GEMARD, Olivier VERGNE, Pauline LACOSTE, Michel TOCABEN, Suzanne PEYRONNENC, Alain VERHAEGHE, Eric SELEBRAN

Représentés:

Excuses:

Absents: Christian SERRES

Secrétaire de séance: Michel TOCABEN

Objet: Délibération acceptation reprise de procédure urbanisme Cauvaldor - DE 2017 023

Vu Le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 06 novembre 2014 prescrivant la révision de la carte communale de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy du 18 octobre 2016 par fusion des communautés de communes CAUVALDOR Cère et Dordogne et rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu la délibération de la nouvelle communauté de communes, issue de la fusion et compétente, en date du 7 janvier 2017,

Considérant que, dans le cadre de la fusion des communautés de communes CAUVALDOR et CERE et DORDOGNE (et la commune de Sousceyrac en Quercy), et compte tenu du fait que l'une d'elles (CAUVALDOR) était compétente en matière d'urbanisme, le nouvel EPCI issu de la fusion détient de plein droit la compétence « en matière d'élaboration de documents d'urbanisme» sur la totalité de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la commune dispose d'une carte communale approuvée par délibération du 24 janvier 2008 et par arrêté préfectoral du 06 février 2008, et qui fait actuellement l'objet d'une procédure d'évolution,

Considérant que l'EPCI compétent, issu d'une fusion, peut décider, avec l'accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création.

Considérant que l'accord express par délibération du conseil municipal est donc requis pour la reprise de la procédure par l'EPCI compétent,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De confirmer expressément que la procédure de révision de la carte communale de la commune, engagée avant le 1^{er} janvier 2017 par le Conseil Municipal, soit reprise et achevée par communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne- Cère et Dordogne- Sousceyrac en Quercy portant le n° Siret 200 066 371 00010, compétente depuis le 1^{er} janvier 2017.

-Dit que la communauté de communes se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2017, de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa fusion.

Objet: Décision modificative annule et remplace DE 2017 021 - DE 2017 024

Suite à la présentation du nouveau programme d'investissement concernant les aménagements d'accueil des personnes handicapées pour la salle des fêtes et la mairie, Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'article utilisé dans la décision modificative du 27/04/2017 pour le programme 97.

Il fallait voter la décision modificative de la façon suivante :

- Programme 95 opération coeur de village 2ème tranche :
 - article 2041643 : - 10 000.00 €
- Programme 97 accueil personnes handicapées :
 - article 21318 (et non 2041643) : + 10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision et charge Mme le Maire de l'appliquer.

Objet: Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de chemins ruraux tra - DE 2017 025

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désireux de pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

- 1- chemin rural de la Coste à la Croix (235 m), randonnée Les Caps Durs
- 2- Chemin rural du Sol d'Andral (118 m), randonnée Les Caps Durs
- 3- Chemin rural de Pechgary à Carluçet (71 m), randonnée Les Caps Durs
- 4- Chemin de Saint Matre au Bastit (261 m), randonnée Les Caps Durs

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins, sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

CARTE COMMUNALE – Agenda enquête publique

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique relative à la révision de la carte communale de la commune de CARLUCET se déroulera du 28 juin 2017 au 24 juillet 2017.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Carluçet :

Le mercredi 28 juin de 8H30 à 10H30

Le lundi 17 juillet de 14H à 16H

Le vendredi 28 juillet de 8H30 à 10H30

Les publications et affichages ont été réalisés selon les instructions de CAUVALDOR

ELECTIONS LEGISLATIVES

Le planning de permanence du bureau de vote pour les élections législatives est validé pour les deux tours des 11 et 18 juin 2017.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours

Une étude a été demandée pour l'éclairage du nouvel abri bus au Poujet. Un système photovoltaïque serait préférable.

Des travaux électriques sont à prévoir à la salle des fêtes avant le contrôle des installations par le Bureau Véritas.

Le mur de soutènement réalisé par Alain SERRES derrière la mairie est presque terminé. Il reste la mise en place du parapet par M. Richard.

VOIRIE

Madame le maire rappelle les travaux de voirie prévus par CAUVALDOR sur le programme 2017 soit :

- Route de GRAULE pour un montant de 13416,00 €
- Chemin de Roquebilière pour un montant de 13091.00 €

DIVERS

Une demande de participation de 563 € est demandée par la Communauté de communes Quercy Bouriane à la commune de Carluet pour l'accueil en centre de loisirs d'un enfant habitant Graule. Le conseil municipal donne un avis défavorable à cette demande, aucune participation n'étant prévue pour les autres enfants, la compétence étant du ressort de CAUVALDOR.

Recours CALLAULT. La clôture de l'instruction du deuxième recours est prévue le 12 juin 2017, l'instruction de la première affaire étant déjà clôturée. Un audiences des deux affaires devrait être notifié prochainement.

Urbanisme. Un courrier a été adressé à M. et Mme Lefebvre relatif aux travaux de rénovation de leur maison en centre bourg pour laquelle aucune demande d'autorisation n'a été effectuée malgré plusieurs relances.

Ecoles

La participation aux écoles de Gramat demandée par le Mairie de GRAMAT est contestée par une majorité de maires du canton de Gramat compte tenu de augmentations inconsidérées notamment sur les postes de personnels et charges des écoles. Un courrier sera adressé à Mme la Préfète lui demandant de bien vouloir intervenir dans cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45